

### PACK INTERIEUR



#### **Caractéristiques :**

- Pack complet défibrillateur automatique pour un usage intérieur
- Avec surveillance visuelle et assistance vocale pour une utilisation et une maintenance simplifiée
- Contenu du pack global :
  - 1 défibrillateur entièrement automatique (dim. H 200 x 184 x 80 mm)
  - 1 armoire intérieure métallique blanche avec alarme (dim. H 380 x L 380 x l 200 mm)
  - 1 housse de protection facilement transportable
  - 1 pad pack (batterie + électrodes) adulte
  - 1 pad pack (batterie + électrodes) enfant
  - 1 pack sauveteur (dim. H 140 x 110 x 40 mm)
  - 1 panneau de signalisation DAE
  - 1 notice d'utilisation
- Mémoire interne : 45 minutes d'ECG (électrocardiogramme)
- Parfaite résistance à l'eau, excellente résistance à la poussière
- Contenu du pack sauveteur :
  - 10 compresses nettoyantes à la chlorhexidine
  - 1 masque bouche à bouche
  - 1 paire de gants jetables
  - 1 paire de ciseaux
  - 1 rasoir jetable
- Poids du pack : 6 500g

### Conditions d'utilisation :

- Utilisation intérieur uniquement
- Toujours suivre les directives de l'assistance vocale et tenir compte des signaux du témoin de bon fonctionnement
- Défibrillateur garanti 8 ans
- Kit batterie + électrodes garanti 4 ans

### Quels sont les avantages de ce produit :

- *Utilisation simplifiée en toute autonomie grâce à l'assistance vocale et à la surveillance visuelle*
- *Pas de surcoût : ce pack ne nécessite pas la signature d'un contrat de maintenance*
- *Mise en fonction de l'appareil directement sur place, lors de la livraison*

### Conditionnement :

Défibrillateur vendu en kit avec une housse de protection et de transport, une armoire intérieure, deux pad packs adulte + enfant, un pack sauveteur, un panneau de signalisation et une notice d'utilisation.

### Que dit la loi ? :

Le Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise toute personne à utiliser des défibrillateurs automatisés externes :

- Article R. 6311-15 : « *Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14* ».
- Article R. 6311-14 : « *Les défibrillateurs automatisés externes, qui sont au sens de la présente section les défibrillateurs externes entièrement automatiques et les défibrillateurs externes semi-automatiques, sont un dispositif médical dont la mise sur le marché est autorisée suivant les dispositions du titre Ier du livre II de la partie V du présent code* ».

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les ERP de catégories 1 à 3 (avec une capacité d'accueil supérieure à 300 personnes), de catégorie 4 (avec une capacité supérieure à 100-200 personnes), et de catégorie 5 (quelle que soit leur capacité d'accueil) devront s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe, d'en assurer la maintenance, de le déclarer dans la base nationale et de mettre en place une signalétique. (Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, version consolidée au 31 décembre 2019).